

REÇU A LA PRÉFECTURE

14 MARS 2005

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2005 - 00120

ARRETE

DSOL

du

10 MAR. 2005

**portant fixation du prix de journée 2005 du Foyer pour Adultes Handicapés
Graves « Les Peupliers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à
COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
14 MARS 2005

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

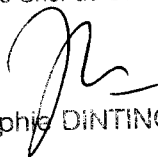
Groupe I : 1 373 603,00 €
Groupe II : 1 913 555,00 €
Groupe III : 394 531,00 €
Total dépenses d'exploitation : 3 681 689,00 €

Groupe I : 3 402 789,00 €
Groupe II : 2 200,00 €
Groupe III : 101 700,00 €
Résultat intégré : 175 000,00 €
Total produits d'exploitation : 3 681 689,00 €

Total dépenses nettes : 3 577 789,00 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 16 MAR. 2005
Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Les Peupliers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du 1^{er} mars 2005 à :

95,58 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 28 février 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

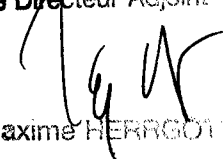
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

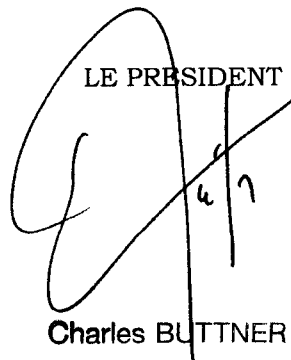
DATE Réception par le Président de l'Etat le 14 MAR. 2005
Publication - Notification le 15 MAR. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER